

REFORME DU BREVET DU SONNEUR CLASSE

Validée par le Conseil d'administration du 21 novembre 2011

La commission des juges s'est donnée comme objectif de réformer l'examen du BSC.

L'idée principale est la validation des acquis des candidats sur un seul et unique examen pour leur ouvrir les portes des concours fédéraux.

Cette réforme va attacher la plus grande importance à la convivialité en mettant tout en œuvre pour dissiper au mieux l'appréhension des candidats. Qu'ils obtiennent le BSC ou non, nous devons veiller à ce que leur premier contact avec la FITF soit plus humain, amical, sans clivage « Débutant-Juge ». Une synthèse en fin d'examen donnera au candidat les raisons de son succès ou, le cas échéant de son échec avec une des consignes de travail pour une meilleure préparation future. Nous éviterons ainsi la frustration d'une décision « couperet » d'un candidat bloqué par l'émotion.

Nouveautés :

- Suppression de l'examen en deux parties (brevet sonné et brevet chanté)
- Proximité avec le candidat
 - Le jury ne reste plus assis derrière sa table
 - Accueil chaleureux et mise en confiance dès la prise de contact
- Mise en lèvre du candidat
- Exécution d'exercices (validation du SON, du Vibrato, du Tayaut). Le jury encouragera le candidat par des conseils si nécessaire.
- Pour l'examen chanté, le jury pourra aider le candidat sur toutes les fanfares, le candidat devra in fine chanter ses fanfares seul et sans fautes notoires.
- Pendant le déroulement de l'examen, le jury sondera les connaissances musicales (solfège élémentaire de la trompe), de vènerie : « tu as tiré au sort le vol ce l'est, au fait qu'est-ce cela veut dire ? », et de sa fédération : « connais-tu des champions de trompe ? », « comment peux-tu arriver en 1^{ère} catégorie ? »...
- Au final niveau requis pour l'obtention du BSC reste inchangé. Cependant le jury de part sa proximité avec le candidat et sa pédagogie doit amener un candidat à la réussite si celui-ci est dans l'incapacité à démontrer son réel niveau.

Déroulement :

Accueil du candidat et gestion de la partie administrative.

Examen sonné

Mise en lèvre, exercices et exécution d'une fanfare au choix (les critères de notations de la partie trompe restent inchangés).

Examen chanté

Pendant la partie chant le jury posera des questions musicales et de connaissance du milieu de la trompe.

A la fin de l'examen, le jury rendra sa décision en commentant succinctement son verdict.

Organisation :

Les examens du BSC se dérouleront, du moins pour la première année, uniquement lors des concours régionaux et fédéraux de la FITF et sans aucune dérogation. Après analyse en fin de 1^{ère} année, la commission donnera ses conclusions et proposera les aménagements éventuels.

Formation des juges :

Les cinq membres de la commission qui ont testé ce dispositif au Lion d'Angers (Vincent Dornez, Philippe Mercier, Emmanuel Pinot, Jacky Bon et Fred Comte) s'engagent à former dans leurs régions respectives au minimum 6 juges BSC dont les qualités d'accueil, psychologiques, pédagogiques et musicales leur permettent de devenir président de jury BSC pour que dès ce printemps la nouvelle formule du BSC puisse être mise en place.

Ensuite, charge à ces 30 juges président de jury de proposer à la commission des juges des candidats pour cette formation.

Les jurys seront obligatoirement composés d'un président de jury validé par la commission des juges plus deux assesseurs, au minimum juge fédéraux.

NB :

Les candidats ayant avant le 30 septembre 2011 déjà obtenu le Brevet Sonné ou Chanté conserveront cet acquis jusqu'au 31 décembre 2012.